

Vu le 02/04/2012. OK.

COMMUNE DE
NAVES-PARMELAN
Haute-Savoie
Tél : 04.50.60.65.10
fax : 04.50.60.64.55



ARRETE N° 17/11

ARRETE
PORTANT LIMITATION D'AGGLOMETATION
Route Départementale 5, lieudit « Laval »

Le Maire de Nâves-Parmelan,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4 ;
Vu le code de la route et notamment son livre IV,
Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 131-3,
Vu la loi n°82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi n°2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique, sur la route départementale n°5, lieudit « Laval »,
Considérant que la fixation des limites de l'agglomération, en fixant dans cet espace la vitesse maximale des véhicules à moteur à 50km/h, a pour objet, d'assurer une meilleure protection des piétons, notamment des riverains,

ARRÊTE

Article 1

Les limites de l'agglomération constituées par le hameau de « Laval » sur la Commune de NAVES-PARMELAN sont ainsi fixées :

Sur la Route Départementale 5 :

- PR 29+400 Entrée d'agglomération lieudit « Laval »
- PR 29+630 Sortie d'agglomération lieudit « Laval »

29,373 à 29,606

Article 2

Ces limites sont matérialisées sur place par l'installation de panneaux de signalisation de type EB10 (entrée d'agglomération), EB20 (sortie d'agglomération), E43 (route départementale n°5)

Article 3

La DVT/ Arrondissement des Routes Départementales d'Annecy aura à sa charge la mise en place des signalisations nécessaires à l'application et au respect du présent arrêté,

Article 4

En conséquence et en application de l'article R413-3, 1° alinéa du Code de la Route, à l'intérieur de l'agglomération ainsi délimitée, la vitesse maximale autorisée des véhicules à moteurs est fixée, sauf dispositions contraires à 50 km/h.

Article 5

Conformément à l'article R411-25 du Code de la Route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire d'entrée et de sortie d'agglomération.

Article 6

Ampliation du présent arrêté est adressée à

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- La DVT/ Arrondissement des Routes départementales d'Annecy
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie d'Annecy le Vieux,
- Monsieur le Commandant du SDIS.

Fait à Nâves-Parmelan, le 26 septembre 2011

Le Maire,
André REZVOY

